

**Question écrite de Caroline Cassart, Députée,
à Cécile Neven, Ministre du Logement, concernant
L'allocation d'attente logement**

L'allocation d'attente logement (AAL) est une aide financière mensuelle octroyée par la Wallonie à des ménages avec des revenus précaires, titulaires d'un bail d'habitation privée et en attente d'un logement social depuis plus de 18 mois.

Le montant de l'allocation d'attente logement s'élève à 125 € par mois, mais peut être majoré de 20 euros par personne handicapée et 20 euros par enfant à charge ou en hébergement égalitaire, sans toutefois dépasser le plafond maximum de 185 € par mois, soit 2.220 € par an.

Madame la Ministre, pourriez-vous me communiquer les montants octroyés par la Wallonie aux ménages pour les années 2023, 2024, 2025 et me ventiler les chiffres par année? Une ventilation par province est-elle également disponible?

A l'heure ou chaque euro doit être efficacement dépensé, cette allocation est-elle encore pertinente? Ne serait-il pas opportun de la supprimer?

Réponse de la Ministre Neven:

Le régime d'aide de l'allocation d'attente logement (AAL) a été mis en place en 2023. Il s'adresse aux ménages de catégorie 1 de revenus candidats à un logement social depuis au moins 18 mois.

Le coût budgétaire de la mesure est le suivant:

2023	5.337.200 €
2024	11.315.880 €
2025	10.556.970 €

Actuellement, le dispositif compte un peu plus de 5.000 bénéficiaires actifs, nombre le plus élevé depuis le lancement de l'aide.

Les bénéficiaires résident principalement dans les villes de plus de 50.000 habitants, et la Ville de Liège rassemble le nombre le plus important de bénéficiaires. Ce dispositif agit néanmoins sur l'aval, soit au niveau de la demande, et non sur l'amont, à savoir le déséquilibre entre offre et demande dans le segment des logements privés dits modestes.

Il n'en demeure pas moins que telle qu'elle a été mise en place par mon prédécesseur, elle s'apparente à une aide sociale entrant dans le giron du droit au logement, inscrit à l'article 23 de la Constitution (principe de « standstill »).

L'analyse juridique que j'ai commandée m'a confirmé que la marge de manœuvre pour ne fut-ce que modifier ces régimes d'allocations loyer sans porter atteinte aux droits fondamentaux était plus qu'étroite.